

**ARRETÉ DU PRÉSIDENT N°2026-ADJADMP2-1
PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
INTERNE et TROISIEME CONCOURS D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE –
SESSION 2026**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 060-286000021-20250715-2026ADJADMP2C1-AR



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, Titre II, et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-1 du 15 juillet 2025 portant ouverture des concours Interne, Externe et 3^{ème} concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{re} classe ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes, ;

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens établie par le Président du Centre de Gestion de l'OISE ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B ;

Vu le recensement des postes vacants effectués dans les collectivités du département de l'OISE ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du Personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

Considérant la nécessité de pourvoir à ces emplois.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Centre de Gestion de l'OISE de la Fonction Publique Territoriale organise les concours externe, interne et de 3^{ème} concours de recrutement pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe session 2026.

Le nombre prévisionnel de postes mis aux concours, qui pourra être modifié jusqu'à la veille des épreuves, est fixé à **43 postes** répartis comme suit :

CONCOURS EXTERNE : 23 postes
CONCOURS INTERNE : 17 postes
TROISIEME CONCOURS : 03 postes

ARTICLE 2 :

Les candidats devront se préinscrire sur le site du Centre de Gestion de l'OISE au www.cdg60.com ou sur le portail www.concours-territorial.fr

Les dates de préinscription sont fixées du Mardi 07 octobre 2025 au Mercredi 12 novembre 2025 dernier délai.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la réception du dossier d'inscription au Centre de Gestion de l'OISE.

Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription et l'adresser par voie postale au Centre de Gestion de l'OISE dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'inscription.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au Jeudi 20 novembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription, dûment complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'inscription peuvent être déposés à l'accueil du CDG60 (tampon du cdg60 faisant foi) jusqu'à la date limite de dépôt au Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX. de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-1 du 15 juillet 2025 portant ouverture des concours Interne, Externe et 3^{ème} concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

Pour les envois en courriers recommandés, fait foi : la date de dépôt auprès des services de La Poste, ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de l'OISE, mentionnée sur l'imprimé recommandé.

Pour les courriers simples, le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire figurant sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de l'OISE, fait foi.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises (état détaillé des services, arrêtés, justificatifs, etc.) dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces. Les pièces complémentaires devront être adressées par voie postale.

Les demandes de modification (type de concours, épreuves facultatives, ...) ne sont possibles que jusqu'à la date limite de préinscription en réalisant une nouvelle demande de préinscription par internet.

Aucun dossier déposé dans la boîte aux lettres du CDG60, transmis par télécopie ou par courrier électronique ne sera pris en compte. Les dossiers par retour de courrier non suffisamment affranchis, et/ou envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, adresse mal libellée, etc...) relève de la responsabilité du candidat et entraîne le rejet de sa candidature.

Les personnes souhaitant faire acte de candidature à ce concours, mais étant dans l'impossibilité de se préinscrire sur internet, pourront se rendre avant la date de clôture des inscriptions soit le 12 novembre 2025 dans les locaux du CDG 60, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les candidats, dont les dossiers d'inscription, après contrôle et relance du service concours-examens, resteraient encore incomplets au moins 1 mois avant le début des épreuves, seront, quant à eux, admis à concourir sous réserve de fournir les pièces manquantes avant le commencement des épreuves écrites.

Tout dossier demeuré incomplet après le déroulement des épreuves écrites ne permettra pas au candidat de concourir valablement et entraînera le rejet de sa candidature.

Enfin, les candidats dont les dossiers d'inscription seraient complets mais qui ne justifieraient pas remplir les conditions d'admission aux présents concours (mauvais niveau de diplôme, manque d'années de services publics ou de services privés ...), seront, quant à eux, non-admis à concourir.

ARTICLE 3 :

L'envoi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera par voie dématérialisée. Ainsi, l'accusé de réception du dossier, les convocations aux épreuves d'admissibilité, aux épreuves facultatives

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-1 du 15 juillet 2025 portant ouverture des concours Interne, Externe et 3^{ème} concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ième} classe – session 2026.

et aux épreuves d'admission, la notification des résultats des épreuves d'admissibilité et les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg60.com. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Les modifications de coordonnées personnelles doivent être soit effectuées directement sur l'espace sécurisé, soit être adressées dans les meilleurs délais par mail sur concours-examens@cdg60.com ; le candidat précisera le n° de dossier, nom et prénom ainsi que l'examen concerné. Pour tout contact pris par mail avec le service concours, si le candidat n'a pas obtenu de réponse dans les 8 jours, il devra veiller à s'assurer que celui-ci ait bien été réceptionné.

ARTICLE 4 :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical émanant d'un médecin agréé par la préfecture, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret no 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi ou du dépôt du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est fixée au 19.02.2026 dernier délai.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé est à solliciter auprès du service concours et examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE sur : concours-examens@cdg60.com

ARTICLE 5 :

La date prévisionnelle des épreuves écrites d'admissibilité est arrêtée **au Jeudi 12 mars 2026** et aura lieu dans le département de l'OISE.

Le lieu précis et les modalités de déroulement des épreuves d'admissibilité feront l'objet d'un arrêté ultérieur. Le Centre de Gestion de l'OISE se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

Les candidats ne seront pas autorisés à concourir s'ils se présentent en un autre lieu que celui mentionné sur la convocation. Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité avec photographie) ainsi qu'être en possession de leur

Arrêté n° 2026-ADJADMP2C-1 du 15 juillet 2025 portant ouverture des concours Interne, Externe et 3^{ème} concours d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – session 2026.

convocation à l'épreuve imprimée sur papier. Les convocations présentées sur les téléphones portables ou autres supports ne seront pas acceptés.

ARTICLE 6 :

Le Président du Centre de Gestion arrête la liste des membres du jury.

La composition du jury, les réunions de jury, ainsi que la planification du déroulement des épreuves feront l'objet d'arrêtés d'organisation ultérieurs.

ARTICLE 7 :

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves sera fixée par l'arrêté des admis à concourir établi par l'autorité organisatrice.

ARTICLE 8 :

Toutes les informations complémentaires notamment sur les conditions d'accès aux concours Interne, Externe et 3^{ème} concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, les épreuves, les pièces à fournir pour concourir se trouvent dans brochure disponible sur le portail www.concours-territorial.fr ou sur simple demande écrite adressée au service concours-examens du Centre de Gestion de l'OISE.

Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement intérieur des concours et examens disponible sur le site www.cdg60.com.

ARTICLE 9 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail www.concours-territorial.fr. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du France Travail.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 15 juillet 2025

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE